

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 204.

DIMANCHE.

28 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 26 novembre.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 18 novembre.

Présens douze membres.

1° M. Braas, au nom de la première commission, lit un rapport sur la demande du sieur Geens tendante à obtenir l'autorisation d'entreposer les huiles et suifs nécessaires à sa fabrique. La commission est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande du pétitionnaire pour ce qui concerne les huiles. Quant aux suifs elle croit qu'il faut ajourner toute décision sur ladite demande jusqu'à changement du règlement de l'octroi. Les conclusions du rapport étant doubles, elles sont successivement mises aux voix et adoptées.

2° M. Huban, au nom de la 5^e commission, fait un rapport sur la demande de M. Brunfaut tendante à faire une modification au règlement du 1^{er} juin 1829 pour le service d'une barque de Namur à Charleroy et *vice versa*, appartenant audit sieur Brunfaut. La commission est d'avis d'ajourner toute décision sur cette demande parce que les entraves dont se plaint le pétitionnaire vont probablement disparaître par suite de l'entier achèvement des travaux.

M. Fallon propose que l'on passe à l'ordre du jour, puisque les faits qui ont donné lieu à la demande du sieur Brunfaut n'existent plus. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

3° Monsieur le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le général Daywaille invite monsieur le bourgmestre à faire cesser le trafic des armes, des effets d'habillemens et d'équipemens militaires. Le conseil décide qu'il sera fait une nouvelle publication de l'article 5 de la loi du 28 mars 1793. Le conseil engage le collège des bourgmestre et échevins à en écrire à M. le général Daywaille.

4° L'administration du dépôt de mendicité réclame, à charge de la ville de Namur, pour l'entretien des reclus dans les deux premiers trimestres de 1830, et pour la colonie de *Zuid Fredericks vord*, pour l'année 1829, une somme de 7,460 fl. 41 cents.

M. Fallon propose de ne payer au dépôt de mendicité que pour les mendians de la commune déclarés tels par un jugement.

M. Zoude appuie la proposition.

M. Mohimont-Bivort fait observer que cette proposition ne peut avoir d'effet que pour l'avenir, et propose de payer pour le passé, il dit que ce serait tromper les gens qui ont eu assez de confiance pour faire des fournitures au dépôt de mendicité dans la croyance que la ville de Namur devait contribuer aux charges ainsi qu'elle le faisait.

La proposition de M. Fallon est adoptée; elle n'aura toutefois d'effets provisoirement que pour l'avenir. Le collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution.

On renvoie à l'examen de la 5^e commission la proposition de M. Mohimont-Bivort.

6° On demande le rapport de la disposition prise le 10 novembre dernier et relative à l'application d'une couche d'huile sur la façade du nouvel hôtel de ville. Monsieur l'architecte a fait observer que cette couche d'huile serait sans effet, et que cette apposition coûterait beaucoup.

La décision est rapportée.

7° Il existe beaucoup de vieux bois appartenant à la ville et qui ne peuvent nullement lui être utiles: on propose de les vendre. Cette proposition est adoptée. La vente sera faite par l'entrepreneur qui offrira les conditions les plus avantageuses.

Le collège est chargé d'exécuter ces diverses décisions.

8° Hospices civils. Cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture de layettes et vêtemens des enfans trouvés.

Renvoi à la 5^e commission, qui en fera le rapport au prochain conseil.

9° On décide que l'on fera rentrer immédiatement les effets d'habillemens délivrés aux membres de la garde communale par la régence. M. Wautlet est chargé de rédiger un arrêté sur cette disposition. Il est adopté après quelques légères modifications.

Sur la proposition qui en est faite par monsieur le président, il sera fait remise aux autorités militaires, sous inventaire estimatif et récépissé visé par le commandant de place, des objets de literie et de casernement qui sont déposés à la caserne et remis à la garde de MM. Wodon et consors.

Sur la proposition de monsieur le président, il sera également fait remise aux autorités militaires, et sous inventaire estimatif, des objets contenus dans un autre magasin situé à la caserne et confié aux soins de MM. Wodon et consors. Ces objets consistent principalement en havresacs.

On décide également que l'on fera estimer et inventorier les farines qui sont déposées à la caserne.

M. Mohimont-Bivort a la parole pour faire une proposition relative aux routes pavées de Namur à Louvain, de Namur au Vivier - l'Anneau, de Namur à la Pairelle; et tendante à adresser au gouvernement un mémoire prouvant que la ville de Namur doit être remise en possession des barrières établies sur les routes susdites, à charge de pourvoir à leur entretien.

Cette proposition est adoptée et renvoyée à la 4^e commission pour y donner suite.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.)

UN MOT SUR LA NOUVELLE RÉGENCE DE LA VILLE DE NAMUR.

La régence de la ville de Namur, en ordonnant la publication des procès-verbaux de ses séances, a sans doute voulu s'entourer de toutes les lumières qui pourraient jaillir du dehors. C'est une nouvelle garantie pour les habitans de cette ville, qui pourront combattre les erreurs dans lesquelles le conseil pourrait se laisser entraîner.

Nous répondrons donc à son appel en nous livrant à quelques observations sur la discussion qui s'est élevée dans son sein le 13 de ce mois, à l'occasion d'un paiement que l'on demandait à la commune.

Un membre a fait observer qu'aux termes du règlement, la dépense se trouvant en dehors du budget, un crédit spécial devait être obtenu de la députation des états.

Quelques membres du conseil ont prétendu, à cette occasion, que les réglemens de la régence n'existaient plus, et qu'ils n'avaient d'autre force aujourd'hui que celle de la raison.

Cette dernière opinion n'est pas admissible.

C'est le règlement de la régence qui dispose, article 1^{er}, que l'administration de la ville est composée de dix-sept membres: un bourgmestre, deux échevins et de quatorze conseillers.

Le gouvernement provisoire s'est borné à ordonner que les administrations municipales fussent remplacées par des élections populaires, sans indiquer quel devait être le nouveau personnel de ces administrations. Il a donc supposé que l'on se conformerait à cet égard aux réglemens existans; c'est aussi ce qui a eu lieu en la ville de Namur. Par conséquent le personnel de la nouvelle régence ne tient son existence que de l'article 1^{er} du règlement.

Pourquoi d'ailleurs ce règlement n'existerait-il plus? serait-ce parce qu'il n'émane que d'un arrêté du ci-devant roi? ou parce qu'une révolution s'est consommée?

Et d'abord, il n'est pas exact de dire que ce règlement émane du ci-devant roi, puisqu'il a sa source dans une disposition formelle de l'ancienne loi fondamentale, dont il a partagé l'autorité par l'exécution qu'il a reçue pendant le terme fixé par cette même loi fondamentale. Et ensuite comment est-il possible de contester le principe que toute loi et tout règlement doivent rester en vigueur aussi long-temps qu'ils ne sont pas abrogés?

La révolution ne peut, par elle-même, produire un semblable effet, vu qu'elle ne peut jamais avoir pour objet que la transition d'un état de choses à un nouvel ordre de choses; et que l'on ne saurait dire, sans blasphème, que cette transition est un état de confusion et d'anarchie.

Il faut donc, pour ne pas calomnier notre glorieuse révolution, respecter les lois et les réglemens existans, jusqu'à ce que le gouvernement transitoire ou définitif n'en ait pas autrement ordonné.

Nous aimons à croire que le système que nous combattons n'a pas pour objet de couvrir une grave erreur qui s'est glissée dans la nouvelle composition de la régence de Namur.

L'article 1^{er} de ce règlement exige que deux membres du conseil soient choisis parmi les habitans qui ont leur demeure fixe dans les faubourgs; et l'article 45 prononce l'incompatibilité entre les fonctions de député des états et de membre de l'administration communale.

En fait, aucun habitant des faubourgs ne figure parmi les membres nouvellement élus; tandis qu'un député des états de la province qui, en cette qualité, remplit même actuellement les fonctions de gouverneur, fait partie du conseil de régence.

Il est donc évident en droit que l'élection de l'administration de la ville de Namur est abusive, et que, dans l'état où se trouve cette administration, ses actes sont frappés d'illégalité.

On espère que le gouvernement provisoire n'ignorera pas plus long-temps cet état de choses et s'empressera d'y remédier en ordonnant une nouvelle élection.

On est même étonné que le conseil de la régence n'ait pas pris l'initiative, en donnant ainsi l'exemple de sa soumission aux lois et au règlement, et en rétablissant les faubourgs dans un droit dont on vient de les dépouiller injustement. Le peuple qui l'a nommé veut l'ordre et la légalité *en tout et pour tous*.

S₁

Belges, vos vœux sont accomplis, plus de Nassau! Le congrès a compris votre généreuse résolution. Vous venez de donner à l'Europe une grande et belle leçon; elle se souviendra long-temps d'un petit peuple qui a su secouer avec courage un joug odieux, qui a su, presque sans armes, détruire les cohortes hollandaises, s'emparer de leurs nombreux canons et les tourner contre les lâches qui fuyaient après avoir assassiné. Votre conduite fut belle pendant ces journées de gloire, d'enthousiasme, votre victoire fut admirable, votre conduite après la victoire plus admirable encore. Vous avez montré à l'Europe que vous étiez non-seulement un peuple courageux, mais un peuple sage, éclairé digne de la liberté, qu'il venait de conquérir avec tant d'héroïsme.

A peine nos ennemis ont-ils été refoulés vers le nord, vous avez donné un éclatant démenti aux ennemis de notre glorieuse révolution qui vous appelaient *pillards*. Vous êtes rentrés volontairement sous l'empire des lois, la voix de vos magistrats ne s'est pas fait entendre en vain. Et lorsque l'anarchie était à craindre, la Belgique était plus calme, plus tranquille qu'en tout autre temps.

Le congrès national, nous devons le déclarer, s'est montré digne de vous; il a compris sa mission, il a noblement achevé la révolution que vous aviez si bien commencée. Le congrès national de la Belgique est aujourd'hui sans contredit la première assemblée législative de l'Europe, celle qui est appelée à donner aux autres des leçons de patriotisme, et de véritable liberté. Malgré l'attitude menaçante de quelques puissances, le congrès a proclamé l'*indépendance de la Belgique*, l'exclusion à perpétuité de l'odieuse famille dont le nom seul vous rappelait tant de souffrances, tant de crimes.

Cette dernière décision a été prise peu de minutes après

un bruit de menaces faites plus directement, et le congrès a répondu aux monarques du nord en votant l'exclusion perpétuelle de ceux qu'ils nous croyaient assez lâches pour reprendre, après nous avoir cependant vu si courageux pour les chasser. Eh bien! que les monarques étrangers mettent leurs menaces à exécution, qu'ils entrent en Belgique, qu'ils engagent une dernière lutte entre le despotisme et la liberté. Qu'ils jouent une dernière partie, mais qu'ils songent que leurs peuples pourraient bien devenir nos *partners*. Le peuple anglais vient de leur donner une grande et solennelle leçon: une menace du ministère Wellington contre nous a suffi pour amener un soulèvement et la chute de ce ministère. Les peuples de la Prusse sont prêts à en faire autant. Que pourront-ils dire lorsque les armées françaises et belges, au lieu de leur porter la terreur et la mort, leur présenteront la liberté? pense-t-on qu'ils seront sourds aux accents sacrés de cette liberté qu'ils réclament depuis tant d'années.

Si la nation française a su répandre sa domination lorsque cependant elle servait les projets d'un conquérant, ses succès ne seront-ils pas bien plus assurés lorsqu'elle se présentera en libératrice, lorsque les chaînes du despotisme tomberont au seul bruit de ses baïonnettes. Oui, Belges! montrons-nous inébranlables, et telle sera l'inévitable issue d'une guerre si on a l'imprudence de nous attaquer. Songeons surtout qu'avec notre courage, la conscience de nos forces, la victoire est certaine. Dans ce combat celui qui n'opte qu'entre la mort ou la victoire a pour lui toutes les chances du succès.

— Lundi prochain le conseil de régence s'assemblera pour procéder à la nomination d'un secrétaire. M. Fallon présente beaucoup de titres à cet emploi, qu'il remplit depuis long-temps; cependant nous pensons que les longues absences auxquelles ce député est exposé le rend impropre à des fonctions aussi sédentaires, et comme, selon toute probabilité, et ainsi qu'il le mérite, il sera encore long-temps appelé à la représentation nationale, la régence serait réduite à un continué interim, et cela au détriment de ses intérêts et de la marche du service. C'est là le seul motif qui puisse engager le conseil à porter son choix sur un autre candidat.

— Les soussignés ont l'honneur d'inviter les personnes qui ont pris part aux souscriptions par eux ouvertes à l'effet de décorner un sabre d'honneur au capitaine GILLAIN, et des épées d'honneur à M. le lieutenant-colonel Boucher et à M. le chirurgien Alexis, de se réunir aujourd'hui, dimanche à 11 heures du matin, à l'effet de s'entendre sur les mesures à prendre.

J. MÉJAN, Désiré GÉRARD, LIMELETTE.

Bruxelles, 26 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 25 novembre.

La séance est ouverte à 11 heures et demie; on donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. L'assemblée en approuve la rédaction.

M. le président. J'ai l'honneur d'informer le congrès que la commission des pétitions a élu pour son président M. le comte de Celles, pour vice président M. Coppieters et pour secrétaire M. Const. Rodenbach.

M. van den Hove, interprète du 2^e bureau de vérification, fait un long rapport sur les élections du district de Diekirch, sur lesquelles le bureau avait été chargé de prendre des renseignemens ultérieurs. Il en résulte qu'il reste prouvé que la liste de présence ne portait que le nombre de 327 électeurs, tandis qu'il s'est trouvé 345 bulletins dans l'urne, ainsi 18 votes de plus que le nombre des électeurs votans; on a objecté que cette différence provenait d'une erreur d'addition commise dans la liste de présence, mais la commission ne s'étant pas convaincue de la vérité de cette allégation propose l'annulation des élections de Diekirch.

M. Thorn demande qu'il soit donné lecture des procès-verbaux pour éclairer l'assemblée.

M. Forgeur. Il est prouvé à l'évidence que les députés élus doivent être admis; l'erreur est démontrée par un fait matériel, c'est que dans la liste de 18 électeurs qu'on dit avoir été absens, vous trouvez les noms des président, vice-président et secrétaire du bureau. Quant à M. Simons, d'après

les explications données, il n'y a plus de difficulté pour l'admission.

M. Van den Hove. Le bureau de vérification s'est convaincu que les rectifications avaient été faites après coup.

M. Beyts. Le résultat des élections était-il connu lorsque les rectifications ont été faites ?

M. Van den Hove. Oui, sans doute, et c'est en grande partie cette circonstance qui a fixé l'avis de la commission.

M. Forgeur défend ces élections en représentant que toutes les opérations ont été faites avec bonne foi.

Le congrès confirme les élections de Diekirch et MM. Wautlet et Simons sont admis.

M. Lehon demande un congé de 8 jours. (Accordé.)

M. Tickem fait la proposition d'inviter l'administration de la guerre à communiquer au congrès un état de situation des différens corps, de leur armement, de leur équipement, du matériel, etc., et de remettre cet état à une commission choisie parmi les membres du congrès et qui en fera l'objet d'un rapport.

La proposition est appuyée.

M. Nagelmakers s'oppose au développement, parce qu'il pense qu'une telle question n'est pas susceptible de publicité.

M. Gendebien, comme membre du gouvernement provisoire, annonce à l'assemblée qu'indépendamment des corps francs et des nombreux volontaires, il existe déjà 24 mille hommes de troupes réglées prêtes à se porter au premier signal où leur présence sera nécessaire.

M. van de Weyer fait observer que déjà le gouvernement provisoire a promis spontanément un rapport sur toutes les branches de l'administration, et qu'incessamment ce rapport sera remis au congrès.

M. van Meenen voudrait savoir à quelle époque cette remise aura lieu.

M. de Tickem. J'ai vu que les ennemis étaient entrés à Maestricht sans résistance, et je crois que si le duc de Saxe-Weimar voulait pénétrer plus avant dans la Belgique, personne ne l'en empêcherait.

De toutes parts : oh ! oh ! non, non.

M. de Robaulx propose d'inviter le gouvernement provisoire à présenter des mesures tendant à indemniser les braves volontaires qui ont combattu pour l'affranchissement de la patrie, des sacrifices qu'ils ont faits jusqu'à ce jour. (Renvoi aux sections.)

M. Vilain XIV, membre du bureau. Voici une autre proposition pure et simple. MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Lieds présentent au congrès un projet de constitution pour la Belgique. (Impression, distribution et renvoi aux sections.)

M. Leclercq, au nom de la section centrale, fait un rapport sur la proposition de M. Lebègue tendant à ce que le congrès s'occupe immédiatement du projet de constitution de préférence à toute autre proposition dont l'urgence ne serait pas déclarée. La section centrale conclut à ce que le projet de constitution présenté par la commission nommée à cet effet soit examiné et discuté dans les sections le plus tôt possible.

M. Forgeur demande que son projet soit en même temps pris en considération, et que pour l'examen de la constitution la section centrale soit doublée, c'est-à-dire portée à 20 membres.

Les débats se prolongent :

M. le président demande que des copistes puissent aider la section centrale dans le travail relatif à la constitution. (Accordé.)

(Les conclusions de la section centrale sont adoptées.)

Le congrès décide aussi que le nombre des membres de la section centrale sera doublé.

L'assemblée arrête en outre que pendant la durée du travail des sections sur le projet de constitution, MM. les présidents et secrétaires des sections se réuniront chaque jour pour se communiquer les résultats des délibérations de leurs sections respectives, et qu'ils reporteront ensuite à chacune

d'elles le résumé du travail général. Cette mesure accélérera et régularisera le mode des examens.

M. Raikem, au nom de la commission des pétitions, fait un rapport sur la demande d'officiers hollandais de la garnison de Mons, détenus actuellement à Tournay : ils se plaignent de ce qu'on les traite comme des otages et non comme des prisonniers de guerre; la commission propose le renvoi au chef de l'administration de la guerre.

M. Lehon donne des explications sur la manière libérale dont ces officiers sont traités.

M. van Snick. Ces officiers ont agi à Mons comme des ennemis.

Une voix. Ils l'étaient en effet.

M. Raikem. Si les Hollandais sont injustes et barbares, le congrès doit se montrer juste et humain. J'insiste sur le renvoi. (Le renvoi est ordonné.)

M. Guillaume, d'Anvers, demande au congrès l'abolition de la peine de mort; la commission propose le renvoi au bureau des renseignements; ce bureau sera placé dans un local particulier surveillé par 3 membres de l'assemblée et où chaque membre pourra avoir communication des pièces qui y seront déposées. (Adopté.)

M. van Snick demande la parole. (Signes d'impatience dans l'assemblée, conversations, bruits.)

M. van Snick. MM., ce sont des théories. (*Une voix.*) nous les connaissons tous, et il est maintenant hors de propos de...

M. le président. L'orateur nous donnera peut-être du neuf; écoutons.

(MM. les membres quittent leur place; bruit confus.)

M. le président. Messieurs, vous êtes sans doute maîtres de vous retirer; mais vous ne devez pas faire de bruit et interrompre.

M. van Snick lit: Depuis long-temps la philosophie, au nom de l'humanité . . . (pendant que l'orateur continue, les sept-huitièmes de l'assemblée s'écoulent.)

M. Raikem. Nous ne sommes plus en nombre pour délibérer.

M. van Snick remet son manuscrit dans sa poche et descend de la tribune; le reste des membres quitte la salle.

JOURNAUX FRANÇAIS.

Le congrès national a proclamé l'indépendance de la Belgique. La voilà maintenant, par cette déclaration solennelle, nation placée au niveau des autres, famille s'établissant inviolable au milieu des familles européennes, revêtue comme elles des droits sacrés, et soumise au même devoir. C'est à elle de se pénétrer des conditions de sa nouvelle existence, et de marcher avec mesure à travers ces relations, où il faut se montrer à la fois ferme et prudent, et assez habile pour garder sa dignité et aussi se plier aux convenances des intérêts européens.

Chaque jour amène dans les affaires belges et dans les discussions du congrès plus de netteté, plus d'assurance. La séance d'aujourd'hui, où s'est traitée la question relative à la forme du gouvernement, fait prévoir l'établissement de la monarchie constitutionnelle.

Nous ne nous arrêterons pas sur les détails de la discussion. Ceux des orateurs de la monarchie constitutionnelle qui ont le mieux compris la question ont laissé là les principes abstraits et les autorités philosophiques; le meilleur moyen de répondre aux républicains était en effet de leur exposer les faits, car des faits seuls les constitutions doivent tirer leurs principes.

Les arguments seuls forts et seuls vrais étaient ceux-ci : La Belgique n'est pas jeune et neuve comme l'Amérique; la Belgique, avec ses ordres de la noblesse et du clergé, avec les ouvriers de ses villes, avec ses paysans peu instruits, ne peut acquérir du jour au lendemain l'intelligence et l'habileté nécessaires pour pratiquer des institutions pareilles.

Le peuple belge, qui ne comprend pas la république, n'en veut pas. Namur, Anvers, Liège, par leurs journaux, par la voix de leurs représentans, ont protesté contre l'utopie, et prouvé en même temps que les intérêts de leur agriculture

et de leur industrie répugnaient à cette innovation chanceuse.

C'est un bien de conseiller et d'apprendre le mouvement aux nations; mais de les y pousser violemment, c'est une faute.

L'Europe applaudira à cette marche sage et à cette décision du congrès en faveur d'une monarchie constitutionnelle. Au dehors, la Belgique du moins n'inspirera plus d'inquiétudes, n'éveillera plus de soupçons.

Mais au dedans qu'arrivera-t-il? Le parti républicain se tiendra-t-il vaincu sans appel? jusqu'à présent cette monarchie constitutionnelle, ce chef héréditaire, ne sont que des mots: la constitution expliquera leur valeur. Alors seulement les partis pourront commencer la lutte, et, s'il faut se battre, ils se battront du moins pour des choses.

Tant qu'on n'aura pas entamé ces questions vitales, nous ne pouvons rien dire de positif sur l'avenir des Belges et sur leur situation domestique.

C'est encore une question indécise s'ils auront la paix ou la guerre intérieure. *(Le Temps.)*

Le conseil donné aux Belges par la tribune française ne sera point suivi. Déjà le congrès en a décidé: l'union de la Belgique et du Grand-Duché est un fait accompli; reste à savoir ce que deviendra la garnison prussienne de Luxembourg, et si le nouvel état sera admis à faire partie de la confédération germanique. Les Belges y tiennent peu, ils sont résolus à faire respecter le principe de la non-intervention, aussi bien quant au grand duché de Luxembourg que quant à eux-mêmes. On parle déjà de négociations qui mettraient la Prusse dans le cas de s'éloigner des deux rives du Rhin, et qui l'indemniserait en Allemagne.

Il nous est impossible de nous arrêter à la belle discussion qui a eu lieu dans le congrès belge, au sujet du grand duché de Luxembourg, sans faire remarquer la différence d'attitude entre cette assemblée et la majorité de notre chambre des députés.

Un homme d'état consommé, un esprit généreux, a cru devoir complaire aux dispositions craintives de cette majorité en lui déclarant qu'elle aurait la paix, qu'elle l'aurait au prix du sacrifice des justes droits de Luxembourg; que nulle atteinte ne serait portée aux vieilles et étouffantes doctrines diplomatiques de la sainte-alliance. Et cependant ce n'est pas la force, ce n'est pas le courage, ce ne sont pas les justes ressentiments, qui manqueraient à la France, s'il lui fallait soutenir contre l'Europe les conséquences du principe qu'elle a posé solennellement au 7 août.

Eh bien! la Belgique, si désolée par les barbaries de la Hollande, si épuisée, si peu étendue, si faible, en comparaison de ce que nous sommes, ne craint pas de dire hautement qu'elle ne cherche pas la guerre, mais qu'elle ne la craint pas non plus; que son droit lui est plus cher que son repos; son honneur que son bien-être; entendez-vous le langage tout plein de force et de candeur de ce jeune van de Weyer, âgé de 28 ans, sans s'être jamais demandé ce que c'était que la diplomatie; et cela parce qu'il est sincère, parce qu'il est net et courageux, parce qu'il n'a rien dit dans le cabinet de Wellington qu'il n'ait pu dire avec le monde entier pour témoin. Certes, ce n'est pas là du démagogisme, ce n'est pas là de la bravade; c'est de la raison, c'est de la force, c'est de la vertu. Heureuse la Belgique d'être servie par des cœurs honnêtes! C'est dans le cœur aujourd'hui que sera le vrai génie politique; nous le disons avec douleur, mais ce n'est plus vers la représentation nationale, c'est vers le congrès belge que sont tournés aujourd'hui les vœux, l'espoir et l'admiration des peuples. *(Le National.)*

La séance du congrès belge du 19 confirme toutes les tristes prévisions que contenait notre correspondance. MM. Seron et Pirson ont fait entendre les véritables accens de

la raison et du patriotisme; mais tout annonce que ce sera vainement. Les doctrinaires sont nombreux dans le congrès, plus nombreux peut-être les Basiles qui, sans écouter les raisons des amis de la liberté, pèsent avec délices les arguments irrésistibles des rois. Voilà ce qui est dégoûtant. Voici ce qui est ridicule. La veille plusieurs députés ont parlé avec assurance du secours que prêterait à la Belgique le peuple français, du zèle avec lequel on verrait accourir notre garde nationale et l'élite de nos jeunes gens. En vérité ceci est fort. Sans doute les Français patriotes exposeraient avec joie leur vie pour les patriotes belges. Ils l'ont déjà prouvé. Mais que nous allions nous faire tuer pour soutenir les oppresseurs de ces mêmes patriotes, c'est, je pense, ce que personne ne peut croire, il serait vraiment curieux de nous voir combattre pour la royauté républicaine de M. le prince d'Orange, ou pour le sceptre libéral de M. Charles d'Autriche, ou pour M. de Mérode, roi constitutionnel! Encore quelques séances comme celle du 19 et messieurs du congrès n'auront plus en France que messieurs de la chambre. Alors nous leur conseillons de ne plus songer à lutter contre la sainte-alliance et de reprendre tout de suite le roi Guillaume, sans donner la peine au général Wellington de venir la restaurer. La monarchie du roi Guillaume n'était-elle pas constitutionnelle? ne garantissait-elle pas la tranquillité publique et la prospérité du commerce? les pavés sanglants de Bruxelles, l'entrepôt vide et fumant d'Anvers, ne prouvent rien contre ses garanties. C'est la faute des révolutionnaires et des hommes à utopies, et non de la bonne loi fondamentale ni du bon van Maanen. *(La Tribune.)*

ANNONCES.

596. Maison pour auberge et terres situées à Wierde, à louer pour le 1^{er} mars prochain.

S'adresser à M. Théodore Dahin, à Erpent.

633. *Pour cause de départ.*

Mardi, 30 novembre 1830, à 2 heures, beau mobilier à vendre, en la maison occupée par M. Gerard, vitrier, rue des Fossés, n^o 940, à la recette de M. Capelle-Michaux.

629. A louer, pour entrer en jouissance, un quartier au premier étage, composé de quatre places, deux cabinets, grenier et cave, rue du Président. Un autre aussi au premier, ayant quatre places, trois cabinets, grenier et cave, même rue. L'un était occupé ci-devant par M. Pollaris, ingénieur, et l'autre par M. le major van der Stroot.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

632. *Très-beaux bois blancs à vendre à Loyers.*

Mercredi, 1^{er} décembre 1830, aux dix heures précises du matin, M. de Diest, rentier à Tirlemont, fera vendre aux pieds des arbres, à une année de crédit, à la recette de M. Delvigne, entrepreneur de ventes publiques à Namur, quantité de marchés de très-beaux bois blancs, composant les trois allées de sa terre de Loyers.

On vendra ensuite quelques autres arbres qui se trouvent dans la grande prairie de la ferme de la Basse-Cour.

La vente commencera par l'allée près de la ferme du château.

623. A vendre ensemble ou séparément, deux chevaux de voitures âgés de sept ans. S'adresser pour les voir au château de Soye.

636. Belle maison à louer, rue de l'Arsenal, à Namur, n^o 178, composée au rez-de-chaussée de trois pièces, cuisine, lavoir, etc., et de sept pièces à l'étage, avec cour, jar din, écurie et remise. S'adresser à ladite maison.

Le journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.